

AFR/RC45/R4 : Programme régional de lutte contre le paludisme

Le Comité régional,

Constatant l'aggravation de la situation épidémiologique du paludisme dans certains pays, comme en témoignent l'augmentation du nombre de cas, la survenue d'épidémies meurtrières et l'apparition de hauts niveaux de résistance aux médicaments antipaludiques, notamment en Afrique australe et de l'Est ;

Préoccupé par les graves difficultés que rencontre la lutte contre le paludisme et qui sont liées notamment à la faiblesse de l'engagement des pouvoirs publics en termes de ressources humaines et financières, à l'implication insuffisante des communautés, au faible niveau de performance des personnels de santé, à la pénurie de médicaments pour la prise en charge des malades et à l'insuffisance des moyens de prévention ; ainsi qu'au déplacement de populations ;

Convaincu que presque toutes ces difficultés sont dues en grande partie à la faible mobilisation sociale en faveur de la lutte contre le paludisme ;

Ayant examiné le rapport du Directeur régional contenu dans le document AFR/RC45/11 sur la situation du programme de lutte antipaludique dans la Région ;

Ayant pris connaissance avec satisfaction du développement du vaccin SPF66 mis au point par le Professeur Patarroyo,

1. APPROUVE l'initiative du Directeur régional visant à promouvoir l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie régional, de façon à obtenir des résultats concrets permettant de motiver les pays et les bailleurs de fonds à investir davantage dans ce programme ;
2. DECIDE qu'il soit organisé à partir de 1996 dans tous les pays où le paludisme est endémique des journées nationales de mobilisation sociale en faveur de la lutte antipaludique ;
3. LANCE un appel aux Etats Membres, aux organisations internationales, aux institutions multilatérales et bilatérales, aux institutions techniques et scientifiques, aux organisations non gouvernementales, pour qu'il mobilisent les ressources techniques, matérielles et financières additionnelles pour appuyer l'organisation des journées nationales de mobilisation sociale en faveur de la lutte contre le paludisme, l'amélioration de la prise en charge des cas et la promotion de l'utilisation des matériaux imprégnés d'insecticides ;
4. INVITE les Etats Membres à :
 - i) renforcer l'engagement des personnels de santé et des communautés à mettre en œuvre de façon durable les deux interventions majeures de la lutte contre ce fléau que sont la prise en charge correcte des cas de paludisme et la protection personnelle par l'utilisation de moustiques et autres matériaux imprégnés d'insecticides, en assurant notamment leur disponibilité et leur acceptabilité au niveau des communautés ;
 - ii) assurer la décentralisation des activités de lutte antipaludique notamment vers les communautés ;

5. PRIE le Directeur régional :

- i) de promouvoir l'organisation des journées nationales de mobilisation sociale en faveur de la lutte antipaludique auprès des leaders politiques, des organisations internationales et d'autres partenaires ;
- ii) d'apporter l'appui technique requis dans la planification et l'évaluation de ces journées ;
- iii) de poursuivre les efforts visant le renforcement des capacités nationales notamment en matière de prise en charge intégrée précoce et correcte des cas de paludisme, d'utilisation de matériaux imprégnés d'insecticide tels que les moustiquaires, de la surveillance continue et de l'évaluation des programmes nationaux ;
- iv) de suivre l'évolution de la résistance de *P. falciparum* dans les pays de la Région, en particulier dans ceux qui sont le plus confronté à ce problème ;
- v) de tenir les Etats Membres et le Comité régional informés des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution et de l'évolution du vaccin antipaludique SPF66.

Septembre 1995, 45, 8